YERRES

Service Relations Publiques
N°tél : 01 69 49 76 15
N/réf : NDA/SB/CD

DECISION N°99/85

OBJET : Convention de prestation de service relative à l'animation musicale de la cérémonie du 8 Mai conclue avec L'ALERTE MONTGERONNAISE

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que la commune doit avoir recours à une fanfare pour la cérémonie du 8 Mai 1999,

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de l'Association dénommée "l'ALERTE MONTGERONNAISE" sise 41 bis rue des Bourguignons - 91230 MONTGERON

DECIDE

DE signer avec ladite association une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à l'animation musicale de la cérémonie du 8 Mai 1999, pour un montant de 2 000 F TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 024, nature 6188.

Fait à Yerres, le 7 novembre 1999

REÇU LE
13 AVR. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE